



**Ville de Mèze**

N°32

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

### **ATTRIBUTION DE COMMANDE**

#### **« Fourniture de sable de BRAM pour les plages de la ville de Mèze »**

Consultation N°10.2024

#### **M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise LRM (Languedoc Roussillon Matériaux) dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise LRM (Languedoc Roussillon Matériaux) en vue de l'attribution de la commande n°10.2024 se révèle être conforme aux attentes de la collectivité.

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise LRM (Languedoc Roussillon Matériaux) domiciliée au 71 rue Clément Ader à Lunel (34400) est retenue pour l'attribution de la commande n°10.2024 pour un prix unitaire de 31,95 € HT, soit 15.975 € HT pour 500 tonnes.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au compte 605 - chapitre 011.



Ville de Mèze

N°32

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	11-04-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	11-04-2024
Acte publié, affiché et notifié le	11-04-2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 11 avril 2024

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

